

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1332**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 26, rue Ernest Renan et appartenant à M. et Mme Roche

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1332**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 26, rue Ernest Renan et appartenant à M. et Mme Roche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 26, rue Ernest Renan à Décines Charpieu, appartenant à monsieur et madame Roche, et nécessaire à l'aménagement d'une aire de retournement.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'environ 139 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande superficie cadastrée sous le numéro 730 de la section AZ.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait 43 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 275 08 00046, délivré par arrêté de monsieur le maire de Décines Charpieu le 27 août 2008.

Le surplus, d'une surface de 96 mètres carrés, à acquérir au prix de 100 € le mètre carré, soit un montant de 9 600 €, fera l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert qui en arrêtera la superficie exacte, à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'environ 139 mètres carrés située 26, rue Ernest Renan et appartenant à monsieur et madame Roche.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 1627 individualisée le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2010,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 9 600 € environ d'acquisition et de 800 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.